

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 13 juillet 2023 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Sainte-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

108-07-23

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 1ER ET 8 JUIN 2023**
- 4 - FINANCES**
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 13 juillet 2023**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 6.1 - Service incendie**
 - 6.2 - Chargeuse sur roues / équipements à neige**
 - 6.3 - Entretien des chemins d'hiver**
 - 6.4 - MRC des Etchemins / déclaration de compétence**
 - 6.5 - Programme PRIMEAU**
 - 6.6 - Dérogation mineure / Municipalité de Sainte-Justine**
 - 6.7 - Dérogation mineure / Stéphane Carrier Jr**
 - 6.8 - Dérogation mineure / Mario Cayouette**
 - 6.9 - Lignage de rues**
 - 6.10 - Demande de signalisation**
 - 6.11 - Modification / Limite de vitesse**
 - 6.11.1 - Avis de motion - modification règlement no 210-22 sur la sécurité publique**
 - 6.11.2 - Projet de règlement de modification au règlement no 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés**
- 7 - QUESTIONS DIVERSES**
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs**
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard**
 - 7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier / rapport annuel**
 - 7.4 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**
 - 7.5 - Refinancement d'emprunt**
 - 7.5.1 - Refinancement d'emprunt / adjudication**
 - 7.5.2 - Refinancement d'emprunt / concordance**
 - 7.6 - Semaine de la Municipalité**
 - 7.7 - Assurances collectives**
 - 7.8 - Colloque de zone - ADMQ**
 - 7.9 - Demandes d'hébergement**
 - 7.10 - Abrogation règlement d'emprunt 130-12**
 - 7.10.1 - Avis de motion - abrogation règlement no 130-12**
 - 7.10.2 - Adoption projet de règlement no 222-23 / Abrogation règlement no 130-12**

8 - CORRESPONDANCE
8.1 - FQM
8.2 - Mini-Scribe
8.3 - Moisson Beauce
9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant l'item suivant:

8.3 Moisson Beauce

ADOPTÉE

109-07-23

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 1ER ET 8 JUIN 2023

Les procès-verbaux des séances du 1er et 8 juin 2023 ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité :

QUE les procès-verbaux des séances ci-dessus mentionnés soit adoptés.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

110-07-23

4.1 - Comptes fournisseurs au 13 juillet 2023

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 13 JUILLET 2023

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2300313	COOP STE-JUSTINE	1 912,50	1 912,50
C2300314	HYDRO-QUEBEC	1 014,68	1 014,68
C2300315	MICHÈLE TANGUAY	593,73	593,73
C2300316	GILLES VEZINA	1 126,22	1 126,22
C2300317	COOP STE-JUSTINE	4 860,82	4 860,82
C2300318	HYDRO-QUEBEC	323,66	323,66
C2300318	HYDRO-QUEBEC	1 937,57	1 937,57
C2300318	HYDRO-QUEBEC	924,53	924,53
C2300318	HYDRO-QUEBEC	31,39	31,39
C2300318	HYDRO-QUEBEC	500,11	500,11
C2300318	HYDRO-QUEBEC	908,36	908,36
C2300318	HYDRO-QUEBEC	2 036,45	2 036,45
C2300319	RÉGIE INTER DES ETCHEMINS	2 199,50	2 199,50
C2300320	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	22 405,00	22 405,00
C2300321	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	200,00	200,00
C2300321	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	437,86	437,86
C2300322	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	567,94	567,94
C2300323	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	3 142,28	3 142,28
C2300324	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	1 715,24	1 715,24
C2300325	OEUVRE DES LOISIRS	5 000,00	5 000,00
C2300326	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	942,76	942,76
C2300327	SOGETEL INC.	604,90	604,90

C2300328	HYDRO-QUEBEC	694,31	694,31
C2300329	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	200,00	200,00
C2300330	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	30 000,00	30 000,00
C2300331	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	96,50
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	2 111,38	2 111,38
	YVAN GAGNON	1 476,22	1 476,22
	MARCO VENABLES	853,35	853,35
	PASCAL VACHON	1 574,90	1 574,90
C2300332	GILLES VEZINA	390,00	
C2300333	AON HEWITT	6 553,45	
C2300334	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	17 182,30	
C2300335	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	6 291,91	
C2300336	BENEVA	3 939,84	
C2300337	BLANCHETTE, VACHON ET ASSOCIÉS	4 081,61	
C2300337	BLANCHETTE, VACHON ET ASSOCIÉS	804,83	
C2300338	GROUPE CT	1 138,00	
C2300339	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	915,20	
C2300340	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20,00	
C2300341	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	179,87	
C2300342	COOP STE-JUSTINE	9 987,63	
C2300343	HYDRO-QUEBEC	981,98	
C2300343	HYDRO-QUEBEC	35,22	
C2300343	HYDRO-QUEBEC	330,89	
C2300344	RÉGIE INTER DES ETCHEMINS	3 333,49	
C2300345	FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	563,38	
C2300346	PAGES JAUNES INC.	169,60	
C2300347	ROTOBEC INC.	116,86	
C2300348	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	800,39	
C2300349	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	689,56	
C2300350	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	675,05	
C2300350	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	72,25	
C2300351	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	705,32	
C2300352	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	1 032,90	
C2300353	BELL MOBILITÉ INC.	111,45	
C2300354	PAULO ET REMY INC.	534,63	
C2300355	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	1 056,37	
C2300356	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	266,65	
C2300357	SERGE CARRIER ET FILS INC.	3 897,99	
C2300357	SERGE CARRIER ET FILS INC.	3 893,85	
C2300357	SERGE CARRIER ET FILS INC.	4 747,54	
C2300357	SERGE CARRIER ET FILS INC.	3 248,66	
C2300357	SERGE CARRIER ET FILS INC.	6 896,59	
C2300358	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	436,91	
C2300359	SANI-ETCHEMIN INC.	4 489,78	
C2300360	CAMIONS GLOBOCAM BEAUCE INC	26,92	
C2300361	LOCATION DE BEAUCE INC.	193,15	
C2300362	SIGNALISATION LEVIS INC.	1 857,42	
C2300363	UAP INC.	276,01	
C2300364	LES HUILES DESROCHES INC.	9 341,19	
C2300365	EUROFINS ENVIRONEX	453,58	
C2300365	EUROFINS ENVIRONEX	381,15	
C2300366	M.R.C. DES ETCHEMINS	1 368,25	
C2300366	M.R.C. DES ETCHEMINS	4 433,56	
C2300367	LA VOIX DU SUD	553,74	
C2300368	CENTRE DE L'AUTO LMS INC.	321,67	
C2300369	TRANSPORT ADRIEN ROY ET FILLES INC.	29 340,83	
C2300370	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	410,12	

C2300371	AUTOMATION R.L. INC.	574,88	
C2300372	SEL DRUMMOND ENR.	8 836,98	
C2300373	SECURI SPORT	1 234,78	
C2300374	GYRO-TRAC CORPORATION	187,54	
C2300375	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	2 438,39	
C2300376	SEAO-CONSTRUCTO	22,92	
C2300377	DATA2CLOUD.CA	176,72	
C2300378	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	35 708,42	
C2300379	WAINBEE	352,71	
C2300380	POSE ETCHEMIN	7 387,63	
C2300381	LES ÉQUIPEMENTS BROUSSEAU INC	73,58	
C2300382	YVAN GAGNON	46,43	
C2300383	ÉLECTRICITÉ 3L INC	808,19	
C2300384	MGRAPHIC	2 037,33	
C2300385	MICHEL BRETON	1 022,13	
C2300386	KEVIN BUSQUE INC.	1 823,04	
C2300387	CAMION GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS INC	318,99	
	TOTAL	292 972,36	90 392,16
	SOLDE À PAYER	202580,20	
	ENCAISSE	315905,93	

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Mario Chiasson informe le conseil municipal dresse un aperçu des discussions de la dernière réunion de la Régie des incendies notamment en ce qui a trait aux appareils respiratoires, aux cascades et aux amendes.

111-07-23

6.2 - Chargeuse sur roues / équipements à neige

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine retient la soumission déposée par la compagnie Phil Larochelle Équipement pour l'acquisition des équipements à neige à installer sur la chargeuse sur roues et ce, pour la somme de 54 710,25\$ plus taxes.

ADOPTÉE

6.3 - Entretien des chemins d'hiver

Le conseil est informé des candidatures reçues pour combler ce poste.

Il est convenu de rencontrer les candidats en entrevue au retour des vacances le 10 août prochain.

112-07-23

6.4 - MRC des Etchemins / déclaration de compétence

CONSIDÉRANT QUE le Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (ci-après appelé le "Règlement) est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 6, 7 et 8 de ce Règlement stipulent que toute personne qui réalise certaines activités dans le littoral, la rive ou la zone inondable d'un lac ou d'un cours d'eau doit préalablement obtenir une autorisation auprès de la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'activité est réalisée;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces activités sont déjà encadrées par la MRC des Etchemins dans son règlement numéro 96-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Etchemins, en raison du fait qu'elles affectent le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales ne disposent pas de personnel et de l'expertise requis pour la délivrance des autorisations pour certaines de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE les articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec stipule qu'une MRC peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, relativement à tout ou partie d'un domaine dans lequel celles-ci ont compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités citées aux articles 6, 7 et 8 du Règlement afin que celles-ci soient assumées et autorisées par la MRC et non par les municipalités locales et ce, en vertu de la résolution no 2023-06-22 adoptée par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la déclaration de compétences émise par la MRC des Etchemins à l'égard de certaines activités citées aux articles 6, 7 et 8 du Règlement;

QUE ledit conseil municipal accepte également l'ensemble des conditions énoncées dans la résolution no 2023-06-22 adoptée par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2023.

ADOPTÉE

6.5 - Programme PRIMEAU

Le conseil municipal est informé qu'une demande d'aide financière de 2 723 775\$ a été déposée le 13 juin 2023 dans le cadre du Programme PRIMEAU et qu'il nous a été retourné pour correction dès le 16 juin dernier.

Ces demandes de correction ont été transmises à l'ingénieure au dossier et le dossier corrigé a été déposé le 11 juillet.

113-07-23

6.6 - Dérogation mineure / Municipalité de Sainte-Justine

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par la Municipalité de Sainte-Justine qui n'a pas l'intention d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à Gestion G.Pouliot afin d'être en mesure d'y implanter une corde avec un rayon minimal de 5 mètres tel que prévu à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement no 150-15 ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

114-07-23

6.7 - Dérogation mineure / Stéphane Carrier Jr

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Stéphane carrier Jr qui désire construire un patio à 1,21 mètre de la ligne latérale de son terrain comparativement à la norme de 2 mètres de la ligne latérale prévue à l'article 9.3 du règlement de zonage no 76-07 ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

115-07-23

6.8 - Dérogation mineure / Mario Cayouette

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Mario Cayouette qui désire construire un garage dont la hauteur du garage privé isolé excède de 15 pouces celle du bâtiment principal comparativement à la norme prévue à l'article 7.2.1 4^e paragraphe du règlement de zonage no 76-07 qui mentionne que la hauteur d'un garage privé isolé ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal ;

QUE cette dérogation mineure est rendue nécessaire afin de permettre à Mario Cayouette d'entreposer son véhicule récréatif ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

6.9 - Lignage de rues

Le conseil est informé des prix pour le lignage des rues et décide de ne pas faire effectuer le lignage des rues cette année.

116-07-23

6.10 - Demande de signalisation

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité:

QUE suite à des demandes d'ajout de signalisation dans certaines rues de la Municipalité, le conseil municipal convient d'ajouter des panneaux de signalisation aux endroits suivants:

1- Intersection de la route de la Station et des rues Bisson et Fauchon: ajout de 2 balises Ped-Zone PZ-2014 avec écusson "Arrêt" ;

2- Intersection de la rue Bédard et de l'avenue Lapointe: ajout de 2 balises Ped-Zone PZ-2014 avec écusson "Arrêt" ;

3- Rue Chabot: ajout d'une balise Ped-Zone PZ-2201 avec écusson de 30km/h.

ADOPTÉE

6.11 - Modification / Limite de vitesse

6.11.1 - Avis de motion - modification règlement no 210-22 sur la sécurité publique

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Mario Chiasson, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement de modification au règlement no 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Mario Chiasson, conseiller

117-07-23

6.11.2 - Projet de règlement de modification au règlement no 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement no 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2022 et que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit conseil municipal désire adopter un règlement de modification au règlement no 210-22 dans le but de modifier les limites de vitesse sur certaines rues de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no 223-23 visant à modifier le Règlement no 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à modifier le règlement no 210-22 de façon à modifier les limites de vitesse sur certaines rues de la Municipalité de Sainte-Justine.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs.

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

Le conseil prend connaissance de la lettre de la ministre Isabelle Charest qui annonce qu'elle accorde une aide financière supplémentaire de 370 098\$ pour la réalisation du projet de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard portant ainsi l'aide financière à 1 603 758\$ pour ce projet.

Comme ce projet est maintenant évalué à 5 millions avec les soumissions reçues le 13 octobre 2022, le conseil envisage plutôt de recommencer le processus avec le nouveau programme PAFIRSPA qui sera lancé en septembre 2023.

Il faudra quand même s'assurer de recevoir la contribution gouvernementale prévue dans le programme actuel pour les dépenses de 204 226\$ engagées au niveau des frais d'architecture et d'ingénierie.

7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier / rapport annuel

Le conseil prend connaissance du rapport annuel 2022 de la Bibliothèque Roch-Carrier tel que préparé par le Réseau Biblio.

7.4 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Un nouvel appel de propositions pour ce programme sera ouvert du 1er août au 14 septembre.

Le conseil songe à présenter un projet pour la relocalisation du terrain de pétanque sur le terrain du Centre sportif Claude-Bédard.

7.5 - Refinancement d'emprunt

7.5.1 Refinancement d'emprunt / adjudication

-

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 juillet 2023, au montant de 215 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou

l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

38 600 \$	5,60000 %	2024
40 700 \$	5,60000 %	2025
43 000 \$	5,60000 %	2026
45 300 \$	5,60000 %	2027
47 700 \$	5,60000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,60000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

38 600 \$	5,50000 %	2024
40 700 \$	5,30000 %	2025
43 000 \$	5,05000 %	2026
45 300 \$	5,00000 %	2027
47 700 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,42700

Coût réel : 5,64778 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS pour son emprunt par billets en date du 20 juillet 2023 au montant de 215 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 66-05. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

119-07-23

7.5.2 - Refinancement d'emprunt / concordance

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Justine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 215 300 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
66-05	215 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine avait le 16 juillet 2023, un emprunt au montant de 215 300 \$, sur un emprunt original de 398 400 \$, concernant le financement du règlement numéro 66-05;

ATTENDU QUE, en date du 16 juillet 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 juillet 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro66-05;

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	38 600 \$	
2025.	40 700 \$	
2026.	43 000 \$	
2027.	45 300 \$	
2028.	47 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 juillet 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros 66-05, soit prolongé de 4 jours.

ADOPTÉE

7.6 - Semaine de la Municipalité

La Semaine de la municipalité se tiendra du 10 au 16 septembre prochain.

Aucun événement particulier ne sera organisé à cet effet par la Municipalité.

120-07-23

7.7 - Assurances collectives

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le renouvellement proposé par les Assurances Roger Brousseau pour les assurances collectives avec Beneva et ce, à compter du 1^{er} août 2023.

ADOPTÉE

121-07-23

7.8 - Colloque de zone - ADMQ

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à participer au colloque de zone de la zone Beauce-Côte-Sud de l'ADMQ qui se tiendra à Saint-Victor les 13 et 14 septembre 2023.

ADOPTÉE

122-07-23

7.9 - Demandes d'hébergement

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de chaque municipalité de prendre en charge ses citoyens qui se retrouvent à la rue;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut déléguer cette prise en charge à l'office d'habitation desservant son territoire à condition de participer au volet 1 du PHTARL pour se faire rembourser 50% de ses dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine délègue à l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins la prise en charge de ses citoyens qui se retrouvent à la rue et accepte de participer au volet 1 du PHTARL pour se faire rembourser 50% de ses dépenses admissibles.

ADOPTÉE

7.10 - Abrogation règlement d'emprunt 130-12

7.10.1 - Avis de motion - abrogation règlement no 130-12

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Réjean Labonté, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à abroger le règlement no 130-12.

Réjean Labonté, conseiller

123-07-23

7.10.2 - Adoption projet de règlement no 222-23 / Abrogation règlement no 130-12

CONSIDÉRANT qu'aucune dépense n'a été effectuée dans le cadre du Règlement no 130-12 décrétant une dépense de 46 850\$ et un emprunt de 46 850\$ pour l'exécution des travaux de remplacement de la conduite du réseau d'aqueduc et de prolongement de la conduite du réseau d'égouts sanitaires sur la route du 11e rang;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire abroger ce règlement d'emprunt no 130-12;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement numéro 222-23 visant à abroger le règlement numéro 130-12 et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à abroger le règlement numéro 130-12.

ARTICLE 2. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Gilles Vézina

Directeur général et greffier-trésorier

Christian Chabot

Maire

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil municipal.

8.2 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ pour les mois de juillet et août est remis aux membres du conseil.

124-07-23

8.3 - Moisson Beauce

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine verse la somme de 250\$ à Moisson Beauce dans le cadre de la demande de don pour l'année 2023 de cet organisme.

ADOPTÉE

125-07-23

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée à 22h05.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire